

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la venue du
« Cirque de France »

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits du lundi 7 avril 2025 à 8 heures au samedi 12 avril 2025 à 19 heures, place de la République.

Article 2 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 4 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

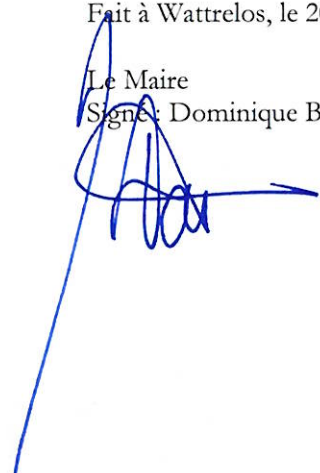
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Henri GADAUT

Fait à Wattrelos, le 20 mars 2025

Le Maire
Signé: Dominique BAERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du passage du
convoi du « Cirque de France »

ARRETE

Article 1^{er} - Afin d'accéder à la Place de la République le lundi 7 avril 2025 entre 8 et 10 heures, le convoi du cirque empruntera les artères suivantes : Route Métropolitaine M9, Rue Albert 1^{er} (Pont du sartel), Le carrefour giratoire du Sartel, Routes Métropolitaines M9 et M660, les rues Carnot et Faidherbe, la Place de la République.

Article 2 – Afin d'accéder à la Route Métropolitaine M9, le samedi 12 avril 2025 entre 17 et 19 heures, le convoi du cirque empruntera les rues Faidherbe et Carnot, les Routes Métropolitaines M660 et M9, le carrefour giratoire du Sartel, la rue Albert 1^{er} (Pont du Sartel), Route Métropolitaine M9

Article 3 - Cette disposition sera rappelée par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Henri CADAUT

Fait à Wattrelos, le 20 mars 2025

Le Maire
Signé : Dominique BAERT

